



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

28 JUIL. 2020

Bureau du Courrier

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 24/07/20

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIÉ EXACT,

28 JUIL. 2020

**Séance du jeudi 23 juillet 2020**  
**D-2020/139**

**Aujourd'hui 23 juillet 2020, à 15h00,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 16h30 à 16h35

Présidence de Mme Claudine BICHET de 16h39 à 17h18

M. le Maire et M. Nicolas FLORIAN quittent la séance de 17h16 à 17h18

### Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,  
*Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 18h10*

### Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Guillaume MARI, Madame Nathalie DELATTRE

## **Evaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles - Avis de la ville de Bordeaux**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont la Ville de Bordeaux, s'impliquent dans un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles, sur environ 6 000 ha d'espaces naturels et agricoles.

Début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubain-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner la dimension intercommunale nécessaire.

Une pré-concertation, menée au printemps 2019, a permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. A l'automne 2019, une concertation préalable a été menée afin de recueillir l'avis du public.

L'évaluation environnementale doit permettre d'apporter des éléments de réponse au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement et de s'assurer de sa bonne cohérence avec d'autres programmes, plans et schémas.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet doivent émettre un avis sur l'évaluation environnementale, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

En sa qualité de maître d'ouvrage du projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, Bordeaux Métropole est donc appelée à solliciter l'avis de la Ville de Bordeaux sur l'évaluation environnementale dudit projet, la pertinence du périmètre sur le territoire communal, ainsi que sur le contenu du programme d'actions en vue des enjeux locaux.

Sont annexés à la présente délibération :

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale conduite en février 2020 ;
- la délibération adoptée par le Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 ayant pour objet l'arrêt du projet avant enquête publique environnementale ;
- la plan du Parc des Jalles établi au 14 février 2020 ;
- le programme d'actions arrêté au 14 février 2020.

### **1. Le périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles.**

Le projet de l'OAIM du Parc des Jalles s'étend sur 6000 ha d'espaces naturels et agricoles répartis sur le territoire de 10 communes de Bordeaux Métropole. Pour le territoire de la Ville de Bordeaux, ce périmètre se situe au Nord sur une surface de 660 ha et inclut :

- le golf de Bordeaux ;
- la plaine des sports ;
- le réserve écologique des Barails ;
- le lac de Bordeaux ;
- le parc des berges de Garonne ;
- le futur site naturel de compensation du projet Brazza (ancien village andalou) ;
- le futur site d'implantation de panneaux solaires (ancienne décharge) ;
- la piste de moto de Labarde ;
- le parc des expositions ;
- le grand stade ;
- l'atelier de maintenance du tramway.

Il convient de noter que la quasi-totalité de ce périmètre s'étend sur des zonages N du PLU3.1, à l'exception des 3 derniers sites.

Lors de la phase de concertation préalable, qui s'est tenue du 2 septembre au 18 octobre 2019, il a été demandé d'étudier l'intégration du projet de la Jallère afin de permettre une meilleure articulation entre la préservation des zones humides, des trames vertes et bleues et du projet agricole multi-fonctionnel avec le projet urbain.

La Ville de Bordeaux demande une analyse approfondie des avantages et inconvénients liés à l'intégration du projet de la Jallère, afin de pouvoir se positionner sur un éventuel élargissement du périmètre de l'OAIM.

Un avis favorable peut être donné au périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles, ce dernier coïncidant avec celui du projet des Jalles, existant depuis plusieurs années.

## **2. Le programme d'actions de l'OAIM du Parc des Jalles.**

Le programme d'actions, issu d'un travail de concertation, a été arrêté par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 et s'articule autour de 4 axes, à savoir :

- Axe 1 – « le Parc des Jalles, un territoire d'eau » : classer l'eau au cœur du projet de territoire ;
- Axe 2 – « le Parc des Jalles, un territoire productif » : cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement ;
- Axe 3 – « le Parc des Jalles, un territoire écologique » : prendre soin du territoire pour un gain écologique durable ;
- Axe 4 – « le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir » : renforcer son aspect convivial et respectueux du multi-usages.

Plusieurs actions inscrites à ce programme sont adaptées au contexte spécifique du territoire de Bordeaux et constituent à ce titre une opportunité en termes de transversalité intercommunale et de cohérence territoriale. On peut ainsi citer à titre d'exemple le développement de la réserve écologique des Barails, la valorisation du parc des berges de Garonne ou le développement du lac de Bordeaux. Ces sites peuvent ainsi constituer des passerelles entre la ville dense et les vastes espaces naturels et agricoles des communes avoisinantes.

Pour le site du lac de Bordeaux, la Ville souhaite que le projet de territoire de l'OAIM du Parc des Jalles s'articule avec les réflexions et propositions formulées par l'étude intercommunale de valorisation du lac et de ses berges. Aussi, la Ville souhaite que la valorisation des énergies alternatives (hydro-électricité, photovoltaïque, biogaz) soit renforcée dans la poursuite des travaux pour la finalisation du programme d'actions.

Un avis favorable peut être donné au programme d'actions de l'OAIM du Parc des Jalles, les projets communaux étant appelés à s'y inscrire et trouver ainsi une dimension intercommunale et une cohérence territoriale.

## **3. L'évaluation environnementale.**

L'évaluation des incidences du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement a permis d'apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du programme d'actions sur 9 enjeux identifiés, dont la préservation du patrimoine naturel ou le soutien au développement et à la diversification de l'offre touristique et de loisirs.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du programme d'actions, qui comporte de fait, des mesures permettant de les maîtriser.

L'évaluation permettant de conclure à une incidence positive du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'est apparue nécessaire.

La Ville de Bordeaux relève cependant que le parc des berges de Garonne (soit 8 ha) aurait pu être mieux valorisé afin d'accroître sa visibilité.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 juillet 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEAN JEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the printed name.